

Comment établir un contrat d'obligation d'achat avec EDF ?

Livret du producteur

- Qui contacter à EDF-OA ?.....p. 3
- Les démarches pour établir un contrat.....p. 4,5
- Le contrat d'achat.....p. 6
- Quelques liens Internet utiles p. 7



CHANGER L'ÉNERGIE ENSEMBLE

Avertissement

Ce document est destiné à fournir, sous une forme simplifiée, les principales informations nécessaires à l'obtention d'un contrat d'obligation d'achat. La responsabilité d'EDF ne saurait être engagée sur leur caractère exhaustif.

Chaque filière ou contrat possède ses spécificités. Il est donc indispensable pour chaque producteur de se renseigner sur les éventuelles démarches à effectuer concernant l'installation pour laquelle il demande un contrat d'obligation d'achat.

En tout état de cause, il appartient au producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L. 314-1 du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.

QUI CONTACTER CHEZ EDF POUR ETABLIR UN CONTRAT D'OBLIGATION D'ACHAT ?

selon la localisation de votre installation
(sauf pour les installations photovoltaïques inférieures à 250 kWc)

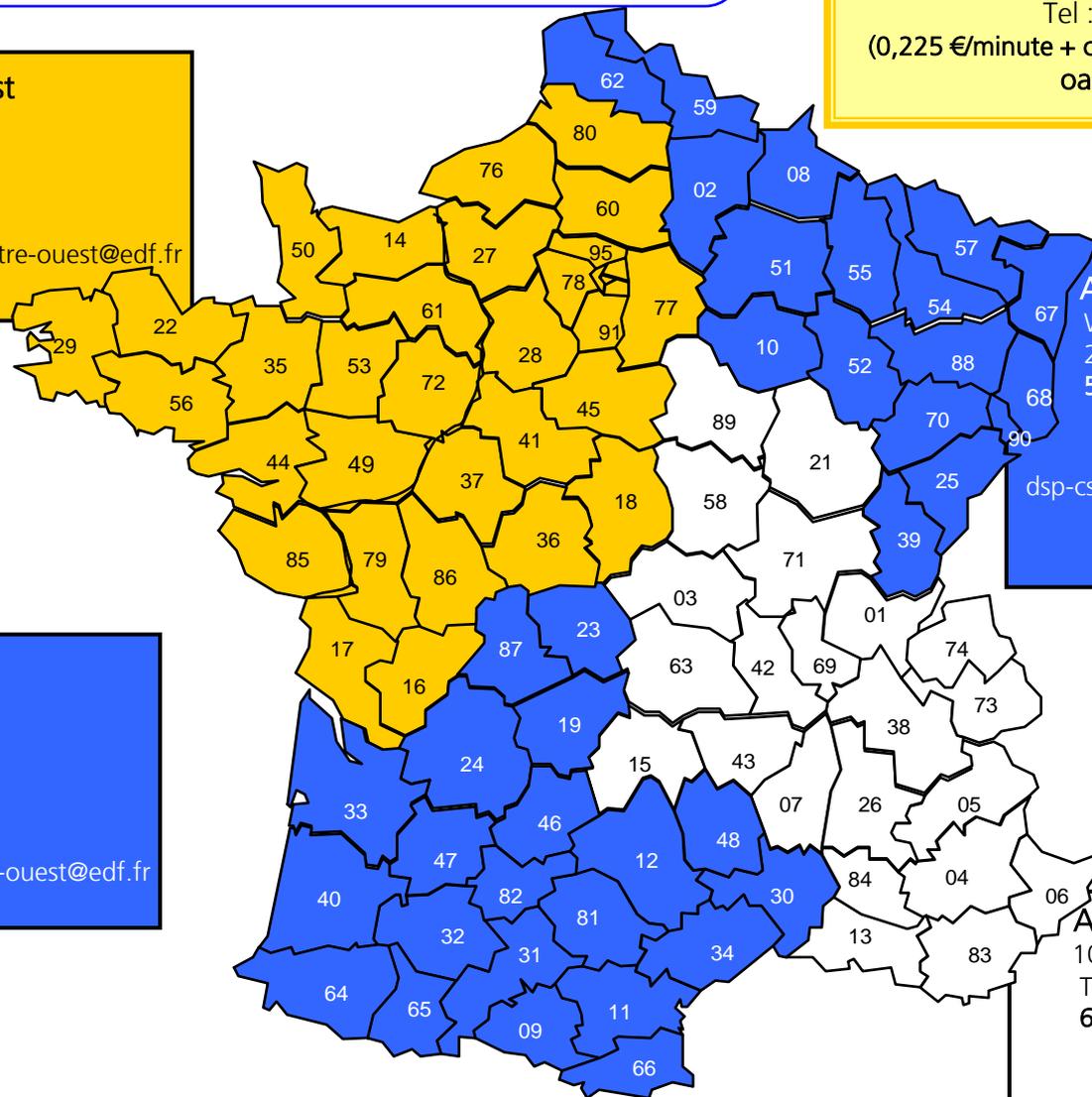
Pour les installations photovoltaïques
inférieures à 250 kWc
Agences Solaires
Tel : 0891 700 130
(0,225 €/minute + coût opérateur depuis un mobile)
oa-solaire@edf.fr

Agence AOA Centre-Ouest
45 avenue Stendhal – BP 436
37204 TOURS CEDEX 3
Tel : 02 47 71 73 30
Fax : 02 47 71 73 31
dsp-cspas-obligations-achat-centre-ouest@edf.fr

Agence AOA Nord-Est
WTC – Bât. A – BP 98 222
2 rue Augustin Fresnel
57082 METZ CEDEX 03
Tel : 03 87 66 06 40
Fax : 03 87 66 06 30
dsp-cspas-obligations-achat-nord-est@edf.fr

Agence AOA Sud-Ouest
5 rue Claude Marie PERROUD
ACI-001-CMP
31096 TOULOUSE CEDEX 1
Tel : 05 67 69 43 81
Fax : 05 67 69 43 87
dsp-cspas-obligations-achat-sud-ouest@edf.fr

Agence AOA Sud-Est
106 boulevard Vivier Merle
TSA 20101
69507 LYON CEDEX 03
Tel : 04 69 65 51 51
Fax : 04 69 65 51 59
dsp-cspas-obligations-achat-sud-est@edf.fr



Résumé des démarches à engager pour établir un contrat d'achat auprès des Pouvoirs Publics

Autorisation d'exploiter
(si requise)



1. Une copie de l'autorisation d'exploiter doit être communiquée par le producteur à EDF OA si la puissance installée de l'installation est supérieure au seuil fixé par le décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 modifié
2. L'autorisation d'exploiter est délivrée par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (**DGEC**)
3. L'autorisation d'exploiter doit être au même nom que le titulaire du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat (CODOA) et du futur contrat

Certificat Ouvrant Droit à
l'Obligation
d'Achat (CODOA)



1. Le CODOA est délivré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (**DREAL**)
Pour l'Île de France, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (**DRIEE**)
2. Il n'est pas requis pour les installations valorisant **les déchets ménagers**
3. Le titulaire du CODOA sera également titulaire du contrat d'achat

Agence de l'environnement et
de la maîtrise de l'énergie
(ADEME)



Concerne uniquement le contrat d'achat biogaz (BG11)

Pour les contrats biogaz **BG11**, le producteur doit identifier son installation auprès de l'ADEME, préalablement au dépôt de la demande complète de raccordement (DCR)

auprès du fournisseur de votre choix

Contrat de fourniture



Pour alimenter, en dehors des périodes de production, le site sur lequel est implantée votre installation, vous devrez souscrire un contrat de fourniture d'électricité ou mettre en place un dispositif d'alimentation.

Résumé des démarches à engager pour établir un contrat d'achat (suite)

auprès d'EDF OA

Demande complète
de contrat d'achat
(DCC)



1. La DCC doit être transmise à EDF OA, à l'adresse indiquée en page 3
2. La date de la DCC est la date du cachet de la poste figurant sur le courrier d'envoi ; elle détermine le tarif applicable à la date d'effet du contrat.
3. La puissance maximale d'achat indiquée sur la DCC doit être identique à celle mentionnée sur le CODOA (si requis)

Accord de rattachement au
périmètre d'équilibre



La demande d'accord de rattachement au périmètre d'équilibre doit être adressée pour signature à EDF OA

Ces Imprimés sont fournis par EDF OA

auprès du gestionnaire de réseau

Concerne uniquement les contrats d'achat biomasse (BM11) et biogaz (BG11)

Demande complète
de raccordement
(DCR)



Une demande complète de raccordement doit être adressée au Gestionnaire de réseau, Elle détermine le tarif applicable à la date d'effet du contrat.
Pour le contrat biogaz (BG11) le dépôt de la DCR doit intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la délivrance du récépissé d'identification par l'ADEME

Contrat d'accès
au réseau



Pour pouvoir obtenir votre contrat d'achat, vous devez avoir préalablement signé un contrat d'accès au réseau public avec le gestionnaire du réseau :

- Électricité Réseau Distribution France (ERDF) si la tension du réseau auquel est raccordée l'installation est inférieure ou égale à 50 000 Volts
- Réseau Transport Électricité (RTE) au-delà de 50 000 Volts

Le contrat d'achat

Le contrat est établi à partir du modèle approuvé par le ministre chargé de l'énergie et applicable à la filière de production considérée. Il est conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix applicable au contrat est fixé par arrêté tarifaire et dépend de la date de la demande complète de contrat.

1. Il est subordonné à la **fourniture** à EDF OA de **tous les documents** et informations cités pages 4 et 5, a minima **2 mois avant** la date prévisible de la mise en service du raccordement au réseau public,
2. Il est subordonné à la **signature du contrat d'accès au réseau public**,
3. La déclaration de mise en service de votre installation doit s'effectuer par lettre recommandée avec AR, dans le délai indiqué aux conditions générales du contrat. Passé ce délai, la durée du contrat sera réduite d'autant.
Pour les contrats biomasse (BM11) ou biogaz (BG11), la date de mise en service de l'installation correspond à la date de mise en service de son raccordement au réseau public.

Quelques liens avec les sites Internet

Les Gestionnaires de réseau :

- ◆ Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité : www.rte-france.com
- ◆ Électricité Réseau Distribution France : www.erdfdistribution.fr

Les Sites des Pouvoirs Publics :

- ◆ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie : www.ademe.fr
- ◆ DREAL : [Liste des 21 DREAL sur le site ci-dessous](#) (rubrique « Accueil du site > Le ministère > Organisation > Sur le territoire > Services régionaux et inter-régionaux »)
- ◆ DGEC : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> (rubrique « Accueil du site > Énergie, Air et Climat > Énergies > Énergies renouvelables »)

Les principaux textes réglementaires liés à l'obligation d'achat :

- articles L314-1 et suivants du code de l'énergie,
- loi du 10/02/2000 modifiée,
- décret du 06/12/2000 modifié,
- décret du 07/09/2000 modifié,
- décret du 10/05/2001 modifié,
- loi du 12/07/2010,
- décret du 9/12/2010,
- arrêtés tarifaires des différentes filières de production

Ces différents textes sont disponibles sur le site de :

- ◆ Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>